



## PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Secrétariat Général

Direction des Politiques Publiques  
Pôle Coordination et Instruction – Cellule  
Développement Durable

Gap, le **14 FEV. 2019**

Arrêté préfectoral n° **2019.DPP.CDD.0005**

**Objet :** Prolongation de l'enquête publique et parcellaire relative à la mise en conformité du captage de Chauvet, situé sur le territoire de la commune de Trescleoux.

**La Préfète des Hautes-Alpes**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1321-6 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DPP-CDD-001 du 8 janvier 2019 portant ouverture de l'enquête publique et parcellaire relative à la mise en conformité du captage de Chauvet, situé sur la commune de Trescleoux ;

VU la demande de M. ALLAIN-LAUNAY Mathieu, commissaire enquêteur, de prolongation de 14 jours de l'enquête publique selon les dispositions de l'article L123-9 du Code de l'Environnement ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

### A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1er : Prolongation de l'enquête :**

L'enquête publique et parcellaire relative à la mise en conformité des périmètres de protection du captage de Chauvet, pour l'alimentation en eau potable de la commune de Trescleoux, initialement prévue du lundi 11 février 2019 au vendredi 15 mars 2019 inclus **est prolongée jusqu'au vendredi 29 mars 2019.**

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation de l'enquête prévues à l'arrêté préfectoral n° 2019-DPP-CDD-001 du 8 janvier 2019 continuent d'être appliquées.

**ARTICLE 2 : Permanence du commissaire-enquêteur complémentaire :**

En complément des permanences mentionnées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2019-DPP-CDD-001 du 8 janvier 2019, le commissaire-enquêteur assurera une permanence supplémentaire en mairie de Trescleoux, le **vendredi 29 mars 2019 de 15h à 18h.**

**ARTICLE 3 : Publicité :**

L'avis de prolongation de cette enquête sera affiché au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête (soit le 15 mars 2019) et pendant toute la durée de prolongation aux endroits habituels d'affichage de la mairie de Trescléoux. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire.

Cet avis sera également publié par la préfecture, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Hautes-Alpes et habilités à recevoir les annonces judiciaires légales.

**ARTICLE 4 : Exécution de l'arrêté :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes, le Maire de Trescleoux, le Délégué Territorial de l'ARS PACA, le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale  
de la préfecture des Hautes-Alpes



Agnès CHAVANON